

Ensembles bâtis remarquables à Cravanche

La valorisation d'un patrimoine urbain communal

Extrait du rapport de présentation
du PLU de Cravanche (AUTB - 01/2020)

Plusieurs quartiers de la commune de Cravanche sont remarquables par l'homogénéité de leur forme urbaine et des bâtiments qui les composent. Ils sont généralement issus d'opérations d'ensemble sur un plan composé, tels la cité ouvrière ou le lotissement pour les cadres d'Alstom.

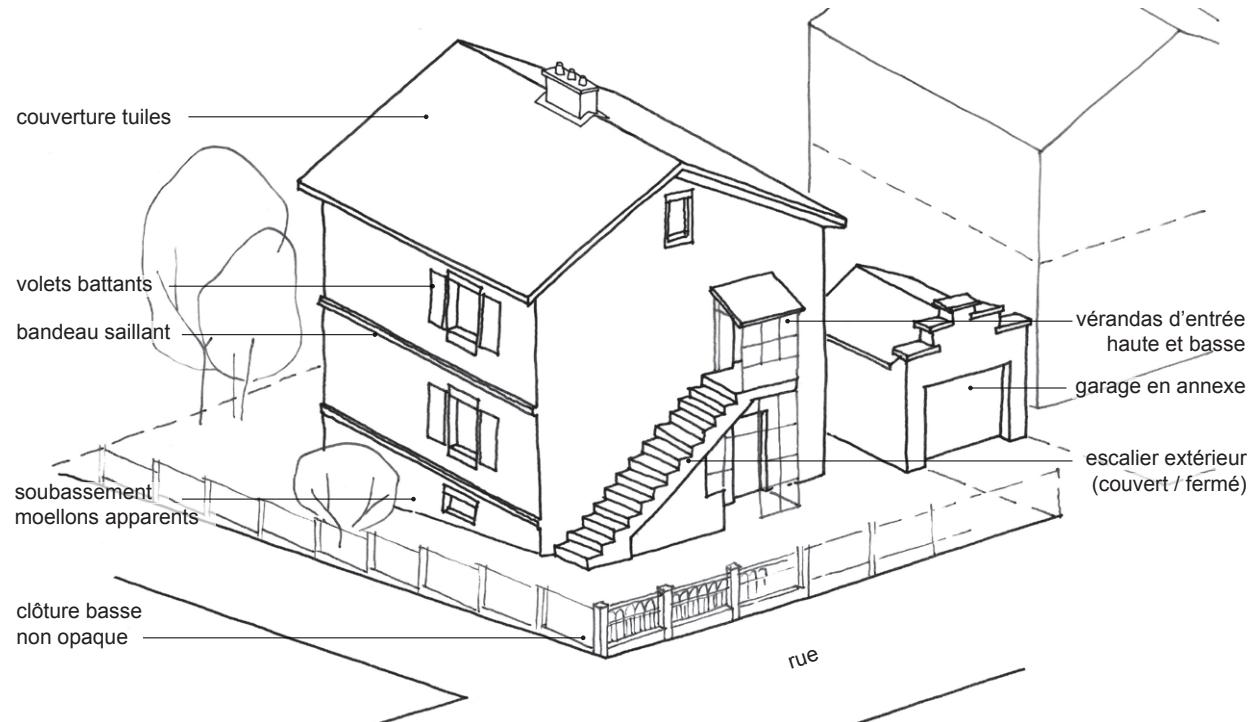
Organisation générale, desserte, fonction dominante, densité, gabarits et style architectural des édifices sont autant d'éléments qui contribuent à rendre ces quartiers singuliers.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le diagnostic des formes urbaines met en évidence les principaux traits distinctifs de chaque secteur. Une fois inscrit dans le PADD le principe de préservation de ces quartiers, la reconnaissance de leurs spécificités oriente l'établissement du zonage et la rédaction du règlement.

Ainsi le règlement du PLU s'attache à encadrer dans ces ensembles urbains les modalités de transformation du bâti existant (réhabilitation, extension, etc.) et l'insertion des nouvelles constructions (implantation, hauteur, volume, aspect extérieur, etc.) afin de **permettre un renouvellement respectueux de l'histoire et du caractère des lieux.**

+ Pour aller plus loin :

Plan local d'urbanisme de Cravanche
www.mairie-de-cravanche.fr



La cité ouvrière (années 1920-1930) > rues du Salbert, Foch, Mangin, Engel, Favre

Superficie	4,2 hectares	Parcelles	350 à 800 m ²
Emprise bâtie	17 %	Maisons	65 m ² (~ 6 x 11 m)
Densité	14 logements / ha		100 m ² (~ 8 x 13 m)

L'évolution de ce quartier et son encadrement par le PLU

Pour les constructions existantes :

- Pas de modification de forme de la toiture
- Conserver les éléments saillants composant le plan de la façade (bandeau, linteau, appui de fenêtre) / les restituer en cas d'isolation par l'extérieur
- Baies rectangulaires plus hautes que larges (maison, extension et annexe)
- Éviter les extensions du côté de l'escalier extérieur
- Toiture des extensions : soit même pente que le volume principal, soit toiture terrasse
- Limiter à une annexe visible depuis l'espace public
- Clôtures basses et non opaques sur voie publique

Pour les nouvelles constructions :

L'implantation, l'orientation, le gabarit et la hauteur de la construction, ainsi que la forme de la toiture et la composition des façades, doivent s'inspirer de la typologie des maisons ouvrières existantes.

